

Garantie du fabricant

Il arrive parfois chez un concessionnaire automobile qu'un préposé à la clientèle ou un mécanicien dise aux acheteurs de filtres d'automobiles de ne pas utiliser une certaine marque de filtre de rechange sur leur véhicule pendant la période de garantie, à l'effet que l'utilisation de cette marque «annulera la garantie», signifiant ou insinuant ainsi que seul l'emploi de la marque de filtre de l'équipement d'origine est acceptable. Il va sans dire que cette affirmation est de nature à semer le doute sur la qualité des filtres de rechange.

En fait, cette affirmation est tout simplement fausse. Si le consommateur en demandait une version écrite, il n'en recevrait aucune. Cependant, il peut se demander s'il fait un mauvais choix en utilisant des filtres de rechange qui ne sont pas de l'équipement d'origine. Comme il y a nombre élevé de bricoleurs qui préfèrent poser leurs propres filtres, cette affirmation erronée doit être rectifiée.

Selon la loi sur la garantie Magnuson-Moss Warranty Act et les principes généraux de la U.S. Federal Trade Commission Act, un fabricant ne peut exiger l'utilisation d'une marque de filtre quelconque (ou d'un autre article) à moins d'offrir cet article gratuitement en vertu de la garantie.

Donc, si le consommateur se fait dire que seul le filtre d'équipement d'origine n'annulera pas la garantie, il devrait exiger que ce filtre d'équipement d'origine lui soit offert gratuitement. Si on lui demande de payer ce filtre, le fabricant devient alors en infraction à la loi sur la garantie Magnuson-Moss ou à une autre loi qui s'applique.

En fournissant ce renseignement aux consommateurs, le Conseil des fabricants de filtres désire aider à combattre l'affirmation mensongère qu'une marque de filtre de rechange autre que celle offerte sur l'équipement d'origine «annule la garantie».

Il est important de noter que la loi sur la garantie Magnuson-Moss est une loi fédérale américaine concernant les produits de grande consommation. La U.S. Federal Trade Commission est habilitée à appliquer la loi sur la garantie Magnuson-Moss, y compris à demander des injonctions ou des ordonnances dans lesquelles il y a des mesures réparatrices. De plus, un consommateur peut entamer des poursuites en vertu de la loi sur la garantie Magnuson-Moss.

Pour plus de renseignements, prière de contacter :

Filter Manufacturers Council / Conseil des fabricants de filtres
P.O. Box 13966, Research Triangle Park, NC 27709-3966 (É.-U.)
Téléphone : 919-406-8817; téléc. : 919/406-1306
www.filtercouncil.org

Conseil administré par la Motor & Equipment Manufacturers Association.